



# REGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Arrêté n° **010** DRH-2023 du 12 janvier 2023 portant composition des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de Mayotte.

Le recteur de l'académie de Mayotte, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 08 décembre 2022.

Arrête :

**Article 1er** : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

## A. Représentants de l'administration

### a. Membres titulaires (2) :

- Monsieur Jacques MIKULOVIC, recteur, président
- Monsieur Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines

### b. Membres suppléants (2)

- Madame Juliette TRANQUILLE, conseillère RH de proximité
- Madame Tatiana DELEVOYE, directrice du pôle Modernisation et Expertise

## B. Représentants élus du personnel

### Au titre de SNEPDEN-UNSA

#### a. Membres titulaires (1)

- Madame Marie BRABANT

#### b. Membres suppléants (1)

- Monsieur Philippe MARY

**Au titre de ID-FO**

- a. Membres titulaires (1)
  - Monsieur Benjamin LAZARE-PEILLON
- b. Membres suppléants (1)
  - Monsieur Belkacem BAKHTA

**Article 2** : Le mandat des représentants de la présente commission administrative paritaire académique est fixé à quatre ans, à compter de la date de publication de l'arrêté de composition initial, soit le 30 décembre 2022.

**Article 3** : L'arrêté n°365-DRH-2022 du 22 décembre 2022 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation, est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le recteur



Jacques MIKULOVIC